

RÈGLEMENT RANDONNÉE GOURMANDE 2020

Article 1 – Organisation

L'Association C un ESPOIR dont le siège social est fixé au 2 place d'armes 56 800 PLOERMEL, organise la 4ème randonnée gourmande semi-nocturne le 13 juin 2020

Site internet : www.cunespoir.com e-mail : cunespoir@gmail.com Tel : 07 67 214 474

Article 2 – Parcours et distance

La distance est d'environ 10 km. Les départs se feront entre 17h00 et 19h00. Le circuit est fléché. La randonnée s'effectue à allure libre

Article 3 – Inscriptions

L'inscription est obligatoire avec paiement avant le 9 juin 2020. Toute inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. L'inscription des mineurs est acceptée sous réserve d'une décharge parentale signée et sous la responsabilité exclusive des parents.

Le nombre d'inscriptions est limité à 800

Article 4 - Services de Santé et sécurité routière

Le parcours est protégé par des signaleurs sur certaines parties.

Article 5 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la randonnée gourmande. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 6 - Droits à l'image

Chaque participant autorise l'association C un ESPOIR (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 7 - Circulation parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.

Les participants respecteront l'esprit convivial de la randonnée, le code de la route, les propriétés privées et l'environnement. L'association C un ESPOIR décline toute responsabilité en cas d'accident ou de poursuites liées aux infractions qui pourraient être commises.

Article 8 – Prix de l'inscription

Le montant de l'inscription est fixé à 15 € et 7€ pour les moins de 12 ans.

Article 9 – CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leurs inscriptions, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation à la randonnée gourmande implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

Article 11 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 – Intempéries

En cas d'intempéries, les repas pourraient être distribués à la HALLE des SPORTS de PLOERMEL sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 – Litige

Tout participant prenant le départ reconnaît être capable de réaliser physiquement la distance. Prendre part à une randonnée relève de la responsabilité individuelle de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Article 14 – Assurances des biens personnels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, et notamment le nombre de participants à la baisse comme à la hausse.